

Vous envisagez de faire des travaux dans votre logement ?
Le Département de la Manche vous accompagne et peut participer au financement de votre projet.



LES OBJECTIFS

Mené en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG). Il vise à :

- Participer à la rénovation des logements anciens et vétustes
- Adapter les logements à la perte d'autonomie
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Réhabiliter des logements vacants
- Proposer des logements locatifs à loyers modérés



POUR QUI ?

- Propriétaire occupant (résidence principale), sous conditions de ressources
- Propriétaire d'un logement loué ou vacant pratiquant des loyers modérés



QUELLES CONDITIONS ?

- Être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans
- Faire réaliser les travaux par des professionnels



POUR QUELS TRAVAUX ?

DE RÉNOVATION

Électricité, plomberie, gros œuvre, toiture...

D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Isolation, chauffage, ventilation, menuiserie...

D'ADAPTATION À LA PERTE D'AUTONOMIE

Aménagements de salle de bain, ascenseur, monte escalier...



QUELLES AIDES ?

Des aides financières pouvant atteindre **60 %** du montant des travaux

À noter ! Elles sont cumulables avec l'éco-prêt à taux 0, les chèques éco-énergie de la Région Normandie ou encore les aides des Caisses de retraite.



Attention !

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

